
Autonomie

L'accueil familial : plus qu'une alternative à l'hébergement, un mode d'accompagnement à part en entière

août 2011

Imprimer la page

Index

- [Type d'action](#)
- [Département](#)
- [Porteur\(s\) de l'action](#)
- [Objectif\(s\) et bref descriptif](#)
- [Origine\(s\)](#)
- [Description détaillée](#)
- [Bilan](#)
- [Partenaire\(s\)](#)
- [Moyens](#)

Type d'action

- Lien social
- Aînés
- Handicap
- Habitat
- Aidants
- Partenariat / transversalité

Département

Allier (03)

Porteur(s) de l'action

Conseil général de l'Allier
Associations APEAH, AVERPAHM et Croix Marine

Objectif(s) et bref descriptif

Constatant le manque de places dans les structures d'hébergement et les limites du maintien à domicile quand la personne devient fortement dépendante, l'accueil familial peut constituer un mode d'accompagnement à part entière pour les personnes en perte d'autonomie, qu'elles soient âgées ou handicapées. C'est le choix du Département de l'Allier, qui pour développer une offre conséquente, structurée et équitable et surtout adaptée aux besoins des personnes en perte d'autonomie et de leurs aidants, décide de déployer les moyens nécessaires à l'élaboration d'une politique volontariste. Un service départemental de coordination, le Service d'Accueil Familial de l'Allier (SAF 03) réunit ainsi trois associations dont l'expérience dans le domaine a été prouvée. Le 'collectif'oeuvre au bien être des personnes accueillies et à la réalisation de leur projet de vie.



Origine(s)

C'est à partir de la tradition ancienne liée à l'accueil familial thérapeutique (AFT) dans l'Allier, que s'est naturellement greffée l'activité liée à l'accueil social, avec la loi du 10 janvier 1989, même si les accueillants familiaux thérapeutiques sont salariés de l'hôpital alors que les accueillants familiaux sociaux contractualisent l'accueil directement avec la personne qu'ils accueillent. A l'occasion du schéma départemental de l'Allier en faveur des personnes âgées et personnes handicapées en 2006 l'analyse des besoins sociaux, partagée avec un certain nombre d'acteurs stratégiques, a permis d'identifier la nécessité de déployer un dispositif harmonisé d'accueil familial pour les personnes âgées de plus de 60 ans et pour les personnes handicapées sur l'ensemble du Département. L'accueil familial social répond en effet à des besoins bien identifiés de la population : il permet à la fois de soulager les aidants familiaux (possibilité d'accueil temporaire ou séquentiel) et, en proposant un nouveau mode de prise en charge au domicile de l'accueillant familial, de pallier à la pénurie de psychiatres et d'infirmières psychologues pour l'accompagnement des malades à domicile ou en maison de retraite. Pour encadrer et développer de façon cohérente et construite l'accueil familial sur le Département, un service départemental de coordination de l'accueil familial est mis en place (après validation en CROSMS) et organisé territorialement à partir de trois associations souhaitant développer la démarche. Le Service d'Accueil Familial de l'Allier (SAF 03) voit le jour en 2008.

Description détaillée

Partir de l'observation des besoins pour adapter l'offre de service

Le Service d'Accueil Familial de l'Allier (SAF 03) est d'abord un centre d'observation et de travail en réseau, puis un pôle de développement pour cette activité.

Le SAF a pour but de valoriser les atouts et les projets des associations oeuvrant dans ce domaine, tout en répondant aux exigences d'un appel à projet du Conseil général pour une couverture départementale. Ce service de coordination départemental rassemble les associations réparties sur trois bassins de vie : depuis 1964, La Croix Marine, élargit naturellement son activité à l'accueil familial social, et à titre expérimental en 2005 sur l'arrondissement de Moulins. En 1992, l'APEAH offre une mission d'accompagnement et de formation des accueillants familiaux (Montluçon) et l'AVERPAHM se lance aussi dans la mise en place de l'accueil familial. L'organisation territoriale du Département de l'Allier en trois arrondissements correspond aux secteurs d'intervention des trois associations (APEAH, Montluçon ; l'AVERPAHM, Vichy et La Croix Marine, Moulins) composant le Service d'Accueil Familial départemental. Chaque association est composée d'une équipe pluridisciplinaire pour le bassin de vie comprenant un chef de service (0,3 ETP), un psychologue (0,5 ETP), un secrétaire comptable (0,5 ETP) et de deux accompagnants familiaux de formation sociale (2 ETP).

Les **objectifs principaux du service de coordination** sont, à partir de la construction d'un réseau d'acteurs concernés par le service de :

- Assurer la réalisation du projet de vie de la personne accueillie en assurant le suivi social et médico-social.
- Accompagner la professionnalisation des accueillants familiaux.
- Recueillir et d'analyser les besoins d'accueil Familial Social sur le Département.
- Coordonner le travail des associations, d'harmoniser et de formaliser les procédures et les

outils de mise en cohérence de l'offre et de la demande, pour amener à une évolution des pratiques, notamment pour soutenir les aidants naturels et professionnels.

- Améliorer l'orientation des personnes accueillies en fonction de leur projet de vie vers l'accueil qui leur correspondra le mieux.

Pour construire une offre d'accueil diversifiée et homogène, le Conseil général élabore, en lien avec les trois associations, **un projet de Service de l'Accueil Familial départemental**. A la disposition des usagers, des professionnels et des partenaires, cet outil permet à chacun de retrouver le sens de l'action et de noter les bonnes pratiques professionnelles. Le projet dresse aussi les principes de l'évaluation interne continue et régulière, tant au niveau du service que des partenaires, tout en se mettant en conformité avec la législation en vigueur. L'évaluation interne est le support de l'évaluation externe confiée, comme le prévoient les textes à un intervenant extérieur.

Le Service d'Accueil Familial (SAF 03) organise des temps de concertation :

- Opérationnels : réunion des équipes, bimestrielles, pour faire le bilan des actions menées, évoquer les difficultés, et rencontrer les partenaires dans le but de faire évoluer les pratiques) ;
- Stratégiques : réunion des directeurs, trimestrielles, pour évaluer les actions menées et prévoir les champs d'action.

La force de cette organisation réside dans l'union des compétences qui dépasse la simple addition pour favoriser l'émergence d'une richesse nouvelle. Cette organisation particulière demande à tous un temps d'adaptation, de mise en confiance et de connaissance de l'autre. Il s'agit d'un investissement sur le long terme.

Le service de coordination permet d'améliorer la politique d'orientation des personnes accueillies, avec un travail de réseau entre :

- Le secteur social (les UTAS, mais aussi sur les Centre Locaux d'Information et de Coordination comme relais de l'information concernant les personnes âgées et l'aide aux aidants).
- Le secteur médico-social, où le travail construit progressivement avec les structures destinées aux personnes âgées et aux personnes handicapées pourrait permettre de faire vivre et évoluer le Projet d'Accueil Personnalisé dans le temps et de solliciter les réponses les plus adaptées à un moment donné (séjours de rupture, accueil d'urgence, rapprochement familial, activités de loisirs, séjours de vacances...).
- Avec le secteur sanitaire, les médecins généralistes des communes d'accueil et avec les services externalisés de la psychiatrie afin de permettre l'intervention d'infirmiers de secteurs, voire de consultation psychiatrique, en cas de nécessité.
- Le travail avec les Services Mandataires Judiciaires permet d'améliorer l'ensemble des prestations du SAF03 et de délimiter le champ d'action de chacun (document de travail réalisé en 2010). Concernant les structures pour personnes âgées, des conventions sont envisagées avec les maisons de retraites publiques et hospitalières, mais aussi avec les structures d'hébergement temporaire.

L'accueil familial social : un mode d'accompagnement à part entière pour les personnes en perte d'autonomie

L'accueil Familial est un choix de vie, une disponibilité de tous les instants, une ouverture de son lieu de vie à la personne accueillie. Cette activité requiert un savoir-faire et un savoir-être de la part des

accueillants familiaux.

Concernant les personnes accueillies

Il existe une grande diversité de provenance des demandes d'accueil familial social : elles émanent des services mandataires judiciaires de Protection des Majeurs, les établissements Médico-Sociaux, les hôpitaux et leurs services spécialisés, les centres de rééducation, les familles et les personnes elles-mêmes. La grande majorité des demandes d'accueil proviennent du département de l'Allier, mais l'accueil est ouvert à l'ensemble du territoire national.

En augmentation constante depuis 2008 malgré les nombreux départs (décès, maison de retraite, hospitalisation, établissements), le nombre de bénéficiaires était de 177 en novembre 2010. On compte 33% de personnes de plus de 60 ans, proportion qui tend à augmenter du fait du vieillissement de la population générale et des personnes handicapées. Dans l'Allier (chiffres de l'INSEE), 36% de la population a plus de 55 ans, un pourcentage équivalent à celui de la population active, ce qui permet d'avancer que ce public aura tôt ou tard besoin d'un accueil.

Les personnes accueillies sont soit en situation de handicap (sur orientation de la MDPH pour les ressortissants de l'Allier), soit des personnes âgées de plus de 60 ans, originaires ou non de l'Allier. Mais qu'ils soient âgés ou handicapés, les bénéficiaires du service ont en commun la perte d'autonomie, que celle-ci soit psychique, physique, affective ou sociale. Les difficultés éprouvées, du fait de leur âge, de leur maladie ou de leur handicap, créent un vide relationnel. L'Accueil Familial peut devenir un vecteur de socialisation tout en répondant à trois grands types de besoins :

- Retrouver l'autonomie pour les personnes ne pouvant plus rester à leur domicile et assumer leur quotidien malgré les aides matérielles et humaines disponibles (l'accueil familial est alors une alternative à la prise en charge en établissement).
- Faire le lien entre une hospitalisation et l'éventuel retour à domicile (l'accueil familial est alors un lieu de convalescence).
- Répondre au besoin de sortir de l'institution pour des personnes de plus de 60 ans ne relevant plus d'une prise en charge spécialisée de façon temporaire ou définitive (l'Accueil Familial correspond alors à une aide momentanée ou de longue durée, permettant de bénéficier d'une prise en charge individualisée).

Pour les personnes en situation de handicap, ce mode de prise en charge est souvent la suite d'un accueil familial durant l'enfance. Il peut aussi être consécutif à une fin de prise en charge de la famille naturelle vieillissante ou dont le projet de vie ne peut plus permettre d'accueillir le parent handicapé. A noter que même si l'accueil familial social est dissocié de l'Accueil Familial Thérapeutique, un certain nombre de personnes sont issues du secteur psychiatrique après stabilisation de l'état de santé.

Pour les personnes âgées de plus de 60 ans, l'Accueil Familial est souvent envisagé comme une alternative à la prise en charge en établissement permettant ainsi un passage progressif d'une vie autonome (à domicile) à une vie en collectivité (maison de retraite) lorsque la dépendance devient plus importante. Le développement d'une politique départementale facilitant le maintien à domicile est également favorable à l'Accueil Familial car le maintien à domicile peut être concilié avec d'autres types d'accueils temporaires pour briser la solitude d'une période donnée.

Concernant les accueillants familiaux : un savoir-être et un savoir faire

L'accueil familial est un type de prise en charge qui existe grâce à des personnes désireuses de partager leur environnement familial avec des personnes fragilisées. C'est leur savoir-faire et leur savoir-être qui doit être reconnu ainsi que leur disponibilité pour cette activité. L'accueillant familial a un rôle essentiel dans le dispositif : il s'engage à tout mettre en oeuvre afin d'offrir un accueil familial conforme aux principes énoncés dans le contrat type d'accueil de personnes âgées ou handicapées

adultes. « Il s'efforce d'aider la personne accueillie à réaliser son projet de vie et ainsi : à retrouver, préserver ou développer son autonomie, et à maintenir et développer ses activités sociales ».

Le SAF 03 accompagne la professionnalisation des accueillants familiaux avec ses équipes pluridisciplinaires dotées de travailleurs sociaux et de psychologues et les aide à :

- Elaborer leurs projets professionnels (recenser les besoins en formation).
- Les soutenir et les accompagner dans leur activité (VAD avec temps d'échange individuel, faciliter les remplacements avec l'utilisation de contrats d'accueils temporaires).
- Leur permettre d'avoir des lieux d'échanges professionnels (réunions de proximité).
- Leur proposer une aide à la recherche d'informations (activités).

Le SAF élabore avec les associations d'accueillants familiaux, le Conseil Général, les accompagnantes et les accueillants familiaux, un document concernant la mission des acteurs :

- **Les accueillants âgés de plus de 60 ans** qui, dans la plupart des cas, travaillent avec la même personne depuis son enfance, ont réalisé cette activité pendant des années, parfois sans suivi particulier, et abordent cette nouvelle mission avec circonspection. Depuis la création du service, le SAF 03 a engagé un travail de mise en confiance et de compréhension de sa mission sans pour autant aboutir à des évolutions aussi probantes que celles attendues. Le renouvellement de l'agrément est souvent l'occasion de faire le point sur les formations éventuelles dont ils peuvent bénéficier.
- **Les personnes nouvellement agréés** sont en règle générale plus jeunes que la moyenne d'âge des accueillants (59 ans). Souvent issus d'un secteur professionnel proche des soins ou disposant d'une connaissance familiale de l'accueil de personnes fragilisées à domicile (parents ayant fait de l'accueil thérapeutique), ces derniers demandent plus facilement un réel partenariat professionnel avec le service départemental.

En 2011, la couverture départementale progresse avec presque 150 accueillants familiaux. Dans les cinq ans à venir, il est probable que l'augmentation des demandes dépasse les 10% étant donné le vieillissement de la population et le nombre stabilisé de places en établissements. Un travail d'aide à la professionnalisation des accueillants effectué par les accompagnantes et la recherche de nouveaux accueillants permettra de répondre de façon satisfaisante à la demande. On observe par ailleurs un renouvellement de la population des accueillants familiaux, favorisé semble-t-il par le prix bas de l'immobilier dans l'Allier.

Plan d'action

Un bilan du projet de service est en cours de réalisation, ainsi qu'une évaluation interne de fonctionnement auprès des bénéficiaires et des partenaires conformément à la loi 2002-2 (réalisation de questionnaires de satisfaction, et lieux d'échanges pour les personnes accueillies, analyse des rapports d'activité, etc.) et externe par un tiers extérieur.

L'objectif est de **renover l'image de l'accueil familial social** dans une phase d'augmentation du nombre d'accueillants familiaux, en communiquant davantage auprès des partenaires sociaux (réunions d'informations, mise en place d'un Conseil de Vie sociale), afin de développer l'offre et la demande (dans les zones non couvertes, pour des temps plus courts avec des solutions d'accueil temporaire).

Pour exercer un suivi social et médico-social de qualité, homogène sur l'ensemble du Département, le service souhaite mettre en place des réunions d'expression des accueillis, de mettre à jour annuellement les projets de vie et de favoriser les relations avec la famille naturelle (avec le soutien des accompagnantes et des psychologues).

Pour améliorer l'efficacité du dispositif, le partenariat se renforce avec les équipes du Conseil général (équipes médico-sociales de l'APA, service social), de la MDPH et des organismes tutélaires pour :

- Evaluer le degré de perte d'autonomie de la personne à son entrée en accueil familial.
- Travailler sur les fins d'accueils (pour les AF vieillissants).

Bilan

- Le dispositif permet de répondre collectivement aux besoins sociaux, par l'élaboration d'actions d'accompagnement réussies et un panel de réponses plus large, résultat d'une stratégie partenariale (création de passerelles réactives et clarification des rôles ' multiplication des conventions - entre les différents acteurs sociaux, médico-sociaux et sanitaires, relation de confiance nouée avec les accueillants et les accueillis).
- Il contribue au renforcement des solidarités pour celles et ceux qui ne veulent pas s'éloigner de leur cadre de vie habituel.

Partenaire(s)

Opérationnels :

Les accueillants familiaux

La MDPH

Les services mandataires judiciaires

Les responsables d'Utas

Les Centres locaux d'information et de coordination (relais de l'information)

Les structures médico-sociales

Les établissements d'hébergement

Les médecins

Les hôpitaux spécialisés en psychiatrie et en gériatrie

Moyens

Humains

Equipe SAF reposant sur les trois associations (APEAH, AVERPAHM, CROIX MARINE)

Financiers

le Conseil Général

Contact

DUBOIS Caroline

Responsable du Pôle PA/PH et du Service d'Accueil Familial de l'Allier (SAF 03), Conseil général de l'Allier.

Conseil général de l'Allier

Adresse : 1, avenue Victor Hugo
03000
Moulins
France

Tél. : 04 70 34 15 70

Courriel : dubois.c@allier.fr